

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

---

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS106

présenté par  
M. Véran, rapporteur général

-----

### ARTICLE 44 A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article repousse de 62 à 63 ans l'âge minimal de départ à la retraite alors que le Gouvernement travaille à une réforme systémique qui devrait être soumise au Parlement l'année prochaine, au terme d'une concertation approfondie.

Il vous est donc proposé de le supprimer.